

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 mai 2015**  
~~~~~

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE SCOLARITÉ - RENTRÉE 2015-2016.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 mai 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christophe GAUX, Madame Edwige GENIEYS, Mme Nicole MORERE, M. Jean-Claude MARC, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PAINDAVOINE suppléant de Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Viviane RUIZ à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET

Excusés : M. Gérard CABELLO, Madame Chantal COMBACAL

Absents : Madame Lucie TENA, Monsieur Bernard SALLES, Monsieur Christian VILLOING

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint


DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

*d'appliquer à partir de la rentrée 2015-2016 les droits d'inscription et frais de scolarité selon le tableau annexé ;

*de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire :

- Les droits d'inscriptions sont à verser au moment de l'inscription ;
- L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :
 - o 15 octobre : Premier tiers ;
 - o 15 janvier : Deuxième tiers ;
 - o 15 avril : Troisième Tiers ;
- Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion et valable pour l'ensemble de l'année scolaire.
- Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1156 le 21 MAI 2015 Publication le 21 MAI 2015 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 21 MAI 2015 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150518-lmc171952-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
---	--

Vu pour être annexé à la délibération n° 1156

Conseil communautaire du 18 mai 2015,



RAPPORT 8 - 1 <i>Rapporteur : M. Georges PIERRUGUES</i>	CULTURE
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT	
DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE SCOLARITÉ - RENTRÉE 2015-2016.	

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2015-16, l'Ecole de musique intercommunale de la vallée de l'Hérault propose de poursuivre la mise en œuvre de son projet d'établissement, dans le respect des préconisations du schéma d'orientation pédagogique du ministère de la culture et du schéma départemental de l'enseignement musical. Ce projet s'inscrit dans des perspectives complémentaires d'ouverture et de spécialisation, d'éducation et d'enseignement, d'accessibilité et d'accession aux pratiques musicales et artistiques.

Dans cet objectif et pour répondre notamment aux orientations du schéma départemental de l'enseignement musical, il est proposé de maintenir les droits d'inscription annuels (incluant les frais de dossier ou d'adhésion) à 330 euros par élève inscrit en parcours diplômant (formation musicale + formation instrumentale + atelier de pratique collective). Il est précisé que la notion de résident CCVH s'applique aux habitants de la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault.

Toutefois, en l'absence de toute revalorisation des cotisations depuis l'accueil de la compétence du service public de l'enseignement musical (septembre 2011) et au regard de l'évolution de la masse salariale liée aux activités d'enseignement (titularisation de nombreux enseignants), il est proposé de majorer d'environ 5 % les cotisations liées aux parcours personnalisés des adultes (hors droits d'inscription).

Enfin, il est proposé de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves. Cette réduction serait appliquée sur l'ensemble des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription).

A partir de ces éléments, il est proposé d'appliquer à partir de la rentrée 2015-2016 les droits d'inscription et frais de scolarité suivants (2014-2015 en gris et en italique pour information) selon le tableau proposé en annexe. En outre, il est proposé de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire :

- Les droits d'inscriptions sont à verser au moment de l'inscription
- L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :
 - o 15 octobre : Premier tiers
 - o 15 janvier : Deuxième tiers
 - o 15 avril : Troisième Tiers

Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion et valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

* La notion de mineur s'applique aux élèves de moins de 18 ans, aux étudiants ou aux demandeurs d'emplois justifiants de leur situation.

- (1) S'appuyant sur le schéma d'orientation du ministère de la culture, ce parcours permet d'obtenir une validation des acquis à l'issue du premier cycle et un certificat d'études musicales à l'issue du second cycle. L'offre de formation associe la formation musicale, la pratique instrumentale

- en cours individuel et/ou en pédagogie de groupe, et la pratique collective dans des ensembles instrumentaux, vocaux ou en accompagnement.
- (2) Les contenus et démarches du 1^{er} cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.
 - (3) Le 2^{ème} cycle correspond aux objectifs d'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome. Elle vise à s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés et acquérir les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.
 - (4) Parcours « non diplômant » personnalisé. Cette formule est un parcours « à la carte » proposé soit aux élèves dont le 2^{ème} cycle en formation musicale a été validé, soit aux élèves lycéens (débutants ou non une pratique musicale), soit aux élèves adultes. Les élèves issus de l'Ecole de musique bénéficieront de leurs acquis en termes de durée d'enseignement pour la formation instrumentale. Dans le cas du cumul de plusieurs activités dans un parcours personnalisé, le montant des frais de scolarité s'appuiera sur la cotisation la plus élevée. Elle sera complétée d'une majoration forfaitaire de 30€. par an et par activité supplémentaire. (Ex : un élève mineur cumulant la formation instrumentale et la formation musicale versera des frais de scolarité de 270 €. + 30 €. par an). A l'occasion de projets ponctuels ou dans le cadre de ses pratiques collectives, l'école de musique pourra faire appel à des musiciens complémentaires pour optimiser la cohérence de ses actions et de ses projets artistiques. Cette participation bénévole contribuant à la qualité musicale des actions pourra dispenser ces musiciens au paiement des frais de scolarité.

Je propose donc à l'Assemblée :

*d'appliquer à partir de la rentrée 2015-2016 les droits d'inscription et frais de scolarité selon le tableau annexé ;

*de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire :

- Les droits d'inscriptions sont à verser au moment de l'inscription ;
- L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :
 - o 15 octobre : Premier tiers ;
 - o 15 janvier : Deuxième tiers ;
 - o 15 avril : Troisième Tiers ;
- Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion et valable pour l'ensemble de l'année scolaire.
- Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

Le Président

Louis VILLARET

